COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

<u>Présents</u>: J.P CORBISEZ – P. HUREZ – F. DUPUIS – L.P SECCI – B. DUPARCQ - L. MORONVAL – J.C SZRAMA - A. HNAT – A. BOIGELOT – A. PROMINSKI - D. BERLIK – S. DUCHATEAU - J. GORGOL - P. CALLOT – N. LEMOINE – A. CIESLAK - J-P BASILE – M. CACHERA – N. ZIANE - B. KROL – G. HENNION - J.M DESPREZ – R. WYZGOLIK – D. ZIGH – F. PILARCZYK.

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Y. GUEROUANE donne pouvoir à L-P SECCI

R. ALLEAUME donne pouvoir à A. BOIGELOT

F. AIT ALI OULHASEN donne pouvoir à J-P CORBISEZ

<u>Absents</u>: N. PALKOWSKI – D. ACOUT – C. CHAUSSOIS – F. GUIMIENNY – M. OBRINGER

Début du Conseil Municipal: 18 H 33

-:-:-:-:-:-

Monsieur le Maire désigne Monsieur PILARCZYK, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-:-:-:-:-

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu précédent du Conseil du 12 décembre 2013.

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections, des rectifications à apporter au compte rendu du Conseil Municipal. Aucune objection n'est formulée. Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2. Dépenses d'investissements BP 2014.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HUREZ qui informe le conseil municipal de son devoir d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements de l'année précédente pour les dépenses ayant lieu avant le vote du budget primitif. Il rappelle que ces dispositions sont extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour 2014, nous comptons proposer l'adoption à 225 000 € repris dans le tableau présent au projet de délibération. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Attribution de lots pour le parcours du cœur du 6 Avril 2014.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SECCI qui annnonce au Conseil Municipal la réalisation du parcours du cœur du 6 Avril 2014 et que les lots remis aux participants doivent faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal. Cette année, sur avis de Madame ZIANE et Monsieur SECCI, Monsieur le Maire propose d'offrir des sacs à dos et des jeux de Beach Tennis Plage. Les devis respectifs des lots s'élèvent à 890,95 € pour les sacs à dos et 277,95 € pour les jeux de Beach Tennis Plage. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation au Conseil Municipal d'offrir ces lots.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Remboursement Accueil de Loisirs Sans Hébergement Eté et Toussaint 2013.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DUPUIS qui fait lecture de la délibération. Des familles ont inscrits leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en Juillet et Toussaint 2013. Ces enfants ont été malades et les médecins ont attesté de l'incompatibilité de santé à participer aux Centres. Monsieur le Maire propose donc le remboursement exceptionnel des inscriptions.

La délibération est adoptée à l'unaminité.

5. Cotisation à l'Association des Maires du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Conseil Municipal doit voter l'appel à cotisation de 2 235,15 € fait par l'Association des Maire du Pas-de-Calais. Le calcul est réalisé sur la base de 0,225 € par habitant multiplié par le nombre total d'habitants soit 9 934 habitants.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

6. Mise à disposition de professeurs de l'école municipale de musique de OIGNIES au profit d'enfants de l'école de musique de LIBERCOURT.

Monsieur SZRAMA informe l'assemblée que chaque année, une mise à disposition de professeurs de l'école municipale de musique de OIGNIES au profit des enfants de l'école municipale de musique de LIBERCOURT s'effectue par le biais d'une convention bilatérale entre les deux collectivités.

Monsieur CIESLAK prend la parole et pose la question de savoir si les professeurs des écoles n'ont pas 20 H de travail par semaine. Peuvent-ils être partagés entre les deux collectivités ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative, oui, le travail est partagé entre les deux collectivités dans le cadre d'un temps plein.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unaminité.

7. Organisation d'un jury commun à l'école municipale de musique de OIGNIES pour les examens de l'école municiplae de musique de LIBERCOURT.

Monsieur SZRAMA informe l'assemblée que chaque année, l'école de musique de OIGNIES organise des examens de fin d'année et fait appel à un jury d'expert pour chacune des disciplines. La ville de LIBERCOURT souhaite faire appel à ce même jury. Une convention bilatérale s'effectue entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8. Prêt PLUS Construction et PLUS Foncier pour la construction de 4 logements PLUS et 2 PLAI cité Justice rue Palissy à OIGNIES. Garantie d'emprunt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignationns.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HUREZ. Il expose que c'est la première demande de garantie d'un emprunt présentée par la Société MAISONS ET CITES SOGINORPA, emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux. Il précise que la Société MAISONS ET CITES SOGINORPA est passée Office HLM et peut bénéficier des conditions avantageuses de prêts. Monsieur HUREZ fait remarquer que les taux sont ceux du livret A + 60 points de base pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain « PLUS FONCIER » ainsi que pour les prêts destinés à la construction « PLUS CONSTRUCTION ».

Pour les deux autres prêts destinés à l'acquisition de terrain « PLUS FONCIER » et « PLUS CONSTRUCTION » les taux d'intérêts sont livret A + 20 points de base. Monsieur le Maire met la délibération au vote municipal.

Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Demande de DETR pour le terrain synthétique de football.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SECCI qui fait lecture de la délibération en exposant que cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le projet a été déclaré éligible mais n'a pas été admis à l'attribution de subvention au titre de l'année 2013. Monsieur le Maire demande que le dossier soit représenté en 2014 pour l'attribution de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Révision des tarifs d'entrée du Centre Denis Papin.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SZRAMA qui fait lecture du projet de délibération. Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Rémunération du personnel d'encadrement Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil Collectif des Mineurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUIS qui fait lecture intégrale de la délibération; celle-ci expose à l'assemblée qu'il convient de pourvoir à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

La présente délibération concerne les dispositions particulières relatives au recrutement et la rémunération du personnel non permanent employé pour l'encadrement des Accueils de Loisirs sans Hébergement et l'accueil Collectif de Mineurs.

Ce personnel se verra appliquer les dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale (prévues pour les agents non permanents). Il sera recruté selon les normes établies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et se verra appliquer le régime de cotisations sociales spécifiques pour l'URSSAF.

La rémunération, congés payés inclus, sera calculée selon la grille indiciaire de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale selon détails ci-dessous en fonction du temps de travail:

CATEGORIE	GRADE	
INDICE		
- Directeur BAFD	Animateur Principal de 1 ^{er} classe 6 ^{ème} échelon	524
- Directeur stagiaire	Animateur Principal de 1 ^{er} classe 4 ^{ème} échelon	469
- Adjoint Pédagogique et Assistant Sanitaire BAFD	Animateur 9ème échelon	457
- Adjoint Pédagogique et Assistant Sanitaire BAFA	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} Classe 8 ^{ème} échelon	367
- Animateur BAFA	Adjoint d'animation de 1ère Classe 6ème échelon	346
- Animateur Stagiaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe 7 ^{ème} échelon	342
- Animateur sans formation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe 1ère échelon	330

Compte tenu des fonctions exercées, chaque Directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Collectifs de Mineurs se verra attribuer 15 H 00 supplémentaires ainsi qu'un forfait d'heures représentant la somme de 270 € pour les centres de Juillet et Août ; ce forfait sera proratisé selon le nombre de jours pour les sessions de Février, Pâques et Toussaint.

Les directeurs non permanents percevront l'indemnité de déplacement de 80 € ainsi que le forfait téléphonique de 30 €.

Monsieur le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unaminité.

12. Fixation des tarifs de reproduction pour l'accès des administrés aux documents administratifs.

Monsieur le Maire précise qu la délibération est mise sur table car nous étions en attente des informations de la Sous Préfecture d'arrondissement. Monsieur BASILE demande de préciser sur le projet de délibération qu'il soit ajouté : « en fournissant la clé USB ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Modification des seuils des marchés publics au règlement intérieur de la commune.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HUREZ qui expose qu'il convient d'appliquer les nouvelles dispositions du décret, les seuils étant de 207 000 € HT et de 5 186 000 € HT. Monsieur le Maire demande à Monsieur PLAISIER, Directeur Général des Services, d'exposer les différents degrés de procédure ; celui-ci informe que ces seuils servent à déterminer la différence entre les procédures adaptées inférieures à 207 000 € HT et 5 186 000 € HT. et les procédures formalisées, qui nécessitent obligatoirement la réunion de la commission d'appel d'offres. Les marchés passés sont au dessus de ces seuils. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Complément indemnitaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUREZ qui fait lecture de la délibération, celuici annonce à l'assemblée que compte tenu du décret n° 91-845 du 06/09/91 l'application du premier aliéna 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 5, il y a lieu de verser un complément indemnitaire à chaque agent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel de droit public.

Pour les agents dont le contrat de travail arrivera à terme en cours d'année, il pourra être versé éventuellement avec le dernier salaire.

Ce complément représente le reliquat de l'enveloppe indemnitaire grossi de l'enveloppe indemnitaire complémentaire.

Il est calculé avec 2 critères :

Qualité de service et Comportement 40 % Assiduité 60 %

Il sera augmenté de 17,25 € /jour brut pour un agent titulaire et 19,25 € brut pour un agent non titulaire ayant suivi un stage, avec un maximum de 5 jours et d'une prime pouvant aller jusque 720 € pour service exceptionnel.

Une revalorisation de 2 % sera effectuée chaque année.

Son montant est fixé à 1160 € brut pour un agent titulaire et 1290 € brut pour un non titulaire. Il est calculé au prorata des critères retenus ainsi que du temps de travail. Ce complément sera versé avec le traitement du Novembre et soumis à l'impôt sur le revenu.

Le complément indemnitaire pourra se voir majoré par un coefficient de 1 à 5 selon le grade, la fonction, les responsabilités et les compétences. Cette attribution sera à l'appréciation de l'autorité territoriale qui arrêtera le coefficient individuel chaque année.

Pour les agents ayant eu des interventions chirurgicales lourdes, des hospitalisations prolongées ou maladie grave, il ne sera pas fait d'application d'une retenue sur la prime.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Elle est adoptée à l'unaminité.

15. Mise à disposition des réseaux d'eau potable et d'assainissement de 35 maisons passives, rue du Tordoir.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération en exposant que la convention vise à l'intégration des biens meubles et immeubles, des eaux et de l'assainissement de l'opération du patrimoine communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Installations classées. Projet d'un entrepôt de stockage de matière combustible sur la commune de CARVIN.

Monsieur le Maire expose que la Société PMC OUVRIE située sur la zone industrielle du Château, 44, rue Albert Einstein sur la commune de CARVIN a fait la demande à la Sous Préfecture d'une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matière combustible à la même adresse. Monsieur le Maire précise que les informations requises ainsi que la compréhension du dossier sont incluses dans l'arrêté qui a été annexé au projet de délibération. Monsieur SRZAMA demande si cette extension a une limite. Monsieur le Maire stipule que oui, suivant les lois et règlementations en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Enquête publique préalable au classement des « terrils du bassin minier du Nord-Pasde Calais ».

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de la procédure de classement au titre des sites des terrils du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais pour les terrils 116 et 117 qui sont la propriété d'EDEN 62 et le terril 110 qui est la propriété du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire expose que notre avis est demandé sur ce projet de classement des terrils du bassin minier Nord-Pas- de-Calais. Monsieur BASILE demande la parole et dit que personnellement, il n'est pas favorable à ce titre d'exploitation. C'est plutôt un titre d'exploitation de la misère, une injure aux personnes décédées. Il préfèrerait que l'UNESCO mette une plaque pour les générations sacrifiées et dans ce cadre là, il donnera son accord au classement des terrils du bassin minier Nord-Pas-de-Calais. Monsieur le Maire répond que cela se discute, mais c'est justement le fait de maintenir une symbolique pour toutes ces personnes décédées et la force de notre région. Monsieur KROL demande la parole et rejoint les propos de Monsieur BASILE, il précise « que son père n'est pas mort de la silicose mais il s'est crevé ». Il faut mettre justement les mineurs en avant dans le cadre de ces classements des terrils et qu'il votera favorablement cette délibération. Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unaminité avec abstention de Monsieur BASILE.

18. Instauration de la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVR) MAISONS ET CITES SOGINORPA – rue des Fougères.

Monsieur le Maire expose que les travaux nécessaires à la réhabilitation de la cité des Beaux Sarts, rue des Aubépines, rue des Petits Bois et une partie sur le territoire d'OSTRICOURT est en cours de travaux. Que pour des raisons historiques et des raisons hydrauliques, les travaux doivent démarrer par le point bas pour remonter vers le point haut des travaux. La cité des Beaux Sarts et la rue des Aubépines étant le point haut, ils sont les derniers à bénéficier de ces travaux. Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, une extension de réseau ERDF est nécessaire à la réalisation des travaux. La somme de 13 080,64 € HT doit être prise en charge par l'aménageur MAISONS ET CITES SOGINORPA. Cependant, une délibération peut s'avérer nécessaire afin de refacturer la somme de 13 080,64 €. Monsieur le Maire complète son propos en précisant qu'il sera fait usage de cette délibération que si c'est une nécessité absolue dans le cadre des procédures administratives. MAISONS ET CITES SOGINORPA a déjà déclaré son intention de régler directement à ERDF la somme de 13 080,64 € HT.

La délibération est adoptée à l'unaminité.

Fin du Conseil Municipal à 19 H 20

LE MAIRE Jean –Pierre CORBISEZ